

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission du 4 octobre 2019 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et corrigeant ce règlement

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 44 du 18 février 2020)

Page 2, au considérant 2, avant-dernier tiret:

au lieu de: «(E)-2'-[2-(4-cyanophényle)-1-(α,α,α -trifluoro-m-tolyl)éthylidène]4-(trifluorométhoxy)phényl] carbanilohydrazide»,

lire: «(E)-2'-[2-(4-cyanophényle)-1-(α,α,α -trifluoro-m-tolyl)éthylidène]-[4-(trifluorométhoxy)phényl] carbanilohydrazide».

Page 3, au considérant 8, dernière phrase:

au lieu de: «Le règlement (CE) n° 1272/2008 devrait donc être abrogé»,

lire: «Le règlement (CE) n° 1272/2008 devrait donc être corrigé».

Page 13, à l'annexe III, point 2), c), modifiant le tableau 3 de la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008, ligne concernant le numéro index 616-227-00-9, deuxième colonne, second alinéa:

au lieu de: «(E)-2'-[2-(4-cyanophényle)-1-(α,α,α -trifluoro-m-tolyl)éthylidène]4-(trifluorométhoxy)phényl] carbanilohydrazide»,

lire: «(E)-2'-[2-(4-cyanophényle)-1-(α,α,α -trifluoro-m-tolyl)éthylidène]-[4-(trifluorométhoxy)phényl] carbanilohydrazide».
